

RCS : LYON
Code greffe : 6901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2018 B 07867
Numéro SIREN : 844 312 637
Nom ou dénomination : 106 T

Ce dépôt a été enregistré le 04/08/2020 sous le numéro de dépôt B2020/024883

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **DE LYON**

Date : 04/08/2020

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n° de dépôt : **B2020/024883**
n° de gestion : **2018B07867**
n° SIREN : **844 312 637 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 04/08/2020 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

106 T
30 Quai Claude Bernard 69007 LYON

date de clôture : 31/12/2019

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les évènements RCS suivants :
Dépôt des comptes annuels



2033A - Bilan simplifié

1

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033-A 2020

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A b) du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAS 106 T		Néant <input type="checkbox"/>	
Adresse de l'entreprise		30 quai Claude Bernard 69007 LYON 07			
Numéro SIRET*		8 4 4 3 1 2 6 3 7 0 0 0 1 1			
Durée de l'exercice en nombre de mois*		6		Durée de l'exercice précédent* 8	
				Exercice N clos le 31/12/2019	
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2	
				Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial* 010		012	
		Autres* 014		016	
	Immobilisations corporelles*	028		030	
	Immobilisations financières* (1)	040		042	
	Total I (5)	044		048	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production* 050		052	
		Marchandises* 060		062	
		Avances et acomptes versés sur commandes 064		066	
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés* 068		070	
		Autres* (3) 072		074	
		Valeurs mobilières de placement 080		082	
		Disponibilités 084		086	
		Charges constatées d'avance* 092		094	
	Total II	096		098	
	Total général (I + II)	110		112	
PASSIF				Exercice N NET 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*	120		1 000	
	Écarts de réévaluation	124			
	Réserve légale	126			
	Réserves réglementées*	130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*)	131			
	Report à nouveau	134		(256 602)	
	Résultat de l'exercice	136		(184 544)	
	Provisions réglementées	140		54 753	
	Total I	142		(385 393)	
	Provisions pour risques et charges	Total II		154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164			
	Fournisseurs et comptes rattachés*	166		6 600	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : ...)	169		24 580 184	
	Produits constatés d'avance	174			
Total III	176		24 586 784		
Total général (I + II + III)	180		24 201 391		
RENVois	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an 195	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice* 182	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice* 184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

Cegid Group

2033B - Compte de résultat simplifié de l'exercice (en liste)

2 COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste) DGFIP N° 2033-B 2020

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise SAS 106 T		Néant		
A - RÉSULTAT COMPTABLE				Exercice N clos le 31/12/2019		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	dont export	209	210		
	Production vendue	biens	215	214		
		services*	217	218		
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires,)		222		
	Production immobilisée*	produits finis et en cours de production		224		
	Subventions d'exploitation reçues			226		
	Autres produits			230		
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)			234		
	Variation de stocks (marchandises)*			236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)			238		
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)*			240		
	Autres charges externes*	(dont crédit bail : - mobilier - immobilier)		242	5 877	
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE*)	243	244	1 754	
	Rémunérations du personnel*			250		
	Charges sociales (cf. renvoi 380)			252		
	Dotations aux amortissements*			254		
	Dotations aux provisions			256		
Autres charges	{ dont provisions (locales pour implantations commerciales à l'étranger) } { dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles }	259 260	262			
Total des charges d'exploitation (II)				264	7 631	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	(7 631)	
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers	(III)	280	6 154		
	Produits exceptionnels	(IV)	290			
	Charges financières	(V)	294	159 602		
	Charges exceptionnelles	{ dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) } { dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquiés D) }	347 348	300	23 465	
	Impôts sur les bénéfices*	(VII)		306		
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				310	(184 544)
	B - RÉSULTAT FISCAL Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2				312	314 184 544
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318		
	Provisions non déductibles*			322		
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033 not)			324		
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cpts. cts d'associés	247	écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM	248	330	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et levée d'option		(Part des loyers dispensée de réintégration (art 219 sexies D))	249	251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999		
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997		
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	ZFU-TE (44. octies et octies A)	987	342	
Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	JEI (44. sexies A)	989			
ZRD (44. terdecies)	127	ZRR (44. quindécies)	138			
Bassins d'emploi à redynamiser (art 44 duodécies)	991	Pôles de compétitivité hors CICE (art 44 undécies)	990			
ZFANG (44. quaterdecies)	345	Investissements outre-mer	344			
Bassins urbains à dynamiser - BUID (art 44 sexdecies)	992	Zone de développement prioritaire (44. septdecies)	993			
Déductions	Créance due au report en arrière du déficit			346	350	
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies)			655		
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)			643		
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies B)			645		
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies C)			647		
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)			648		
	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite			641		
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2				352	354 184 544	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière			356		
	Déficits antérieurs reportables *	256 602	dont imputés sur le résultat		360	
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2				370	-184 544	

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS 106 T

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2019, dont le total est de 24 201 391 EURO et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 184 545 EURO.

L'exercice a une durée de 6 mois, recouvrant la période du 01/07/2019 au 31/12/2019.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 01/01/1900 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2019 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2016-07 du 04/11/2016 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en EURO.

Titres de participations

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition y compris les frais accessoires.

Un amortissement dérogatoire est alors constaté afin de tenir compte de l'amortissement de ces frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Valeurs brutes				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières	23 492 167	23 281		23 515 448
Total	23 492 167	23 281		23 515 448
Amortissements & provisions :				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
Total				
ACTIF NET				23 515 448

En application des dispositions de l'article 214-3 du PCG, nous avons estimé que nos fonds commerciaux n'ont pas de durée de vie limitée et à ce titre, il ne sont pas amortis. Un test de dépréciation a été pratiqué. Il montre que la valeur actuelle du fonds commercial est au moins égal à sa valeur comptable.

Notes sur le bilan

Immobilisations financières

Liste des filiales et participations

Tableau réalisé en Kilo-EURO

(1) Capital - (2) Capitaux propres autres que le capital - (3) Quote-part du capital détenue (en pourcentage)

(4) Valeur comptable brute des titres détenus - (5) Valeur comptable nette des titres détenus

(6) Prêts et avances consentis par l'entreprise et non encore remboursés - (7) Montants des cautions et avals donnés par l'entreprise

(8) Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé - (9) Résultat du dernier exercice clos

(10) Dividendes encaissés par l'entreprise au cours de l'exercice

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
A. RENSEIGNEMENTS DETAILLES SUR CHAQUE TITRE										
- Filiales (détenues à + 50 %)										
SAS BOILEIRIMM	1	-2 463	100,00	23 281	23 281	618		2 742	-2 200	
- Participations (détenues entre 10 et 50%)										
B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX SUR LES AUTRES TITRES										
- Autres filiales françaises										
- Autres filiales étrangères										
- Autres participations françaises										
- Autres participations étrangères										

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 620 208 EURO et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés			
Autres	620 208	620 208	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance			
Total	620 208	620 208	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Intérêts courus à recevoir	2 372
Total	2 372

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du Capital Social

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	10 000	
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	10 000	

Capital social d'un montant de 1 000,00 EURO décomposé en 10 000 titres d'une valeur nominale de 0,10 EURO.

Provisions réglementées

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Reconstitution des gisements pétroliers				
Pour investissements				
Pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires	31 288	23 466		54 754
Prêts d'installation				
Autres provisions				
Total	31 288	23 466		54 754
Répartition des dotations et reprises :				
Exploitation				
Financières				
Exceptionnelles		23 466		

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 24 586 785 EURO et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 600	6 600		
Dettes fiscales et sociales				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	24 580 185	24 580 185		
Produits constatés d'avance				
Total	24 586 785	24 586 785		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés	10 463 129			

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	6 600
Associés - intérêts courus	159 602
Total	166 202

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Provisions réglementées Provisions pour risques Provisions pour charges Provisions pour dépréciation	31 287,90	23 465,93		54 753,83
Total	31 287,90	23 465,93		54 753,83
Exploitation Financières Exceptionnelles		23 465,93		

106 T

SAS au capital de 1 000 €
30, quai Claude Bernard
69007 Lyon
844 312 637 RCS Lyon

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 21 JUILLET 2020

Sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition de la Présidente, affecte le résultat net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2019 de < 184 544,72 > € en totalité au compte « Report à nouveau ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme

6^{ème} Sens Immobilier – Investissement

Présidente

Rep. par Nicolas Gagneux



106 T
Société par Actions Simplifiée
au Capital de : 1 000 euros
Siège Social : 30 quai Claude Bernard
69007 LYON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019



MAZA SIMOENS
Commissaire aux comptes
26 rue Raspail
69600 OULLINS

106 T
Société par Actions Simplifiée
au Capital de : 1 000 euros
Siège Social : 30 quai Claude Bernard
69007 LYON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

A l'Assemblée Générale de la société 106 T,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par **vos statuts**, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société **106 T** relatifs à l'exercice de 6 mois clos le **31 décembre 2019**, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par la Présidente le 15 mai 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.



Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} juillet 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment en ce qui concerne **les titres de participations**.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.



Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la Présidente arrêté le 23 juin 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Présidente.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.



L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;



- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Oullins,
Le 9 juillet 2020

MAZA SIMOENS
Commissaire aux Comptes

Benjamin SCHLICKLIN